



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

associations d'aide à domicile

Question écrite n° 69799

### Texte de la question

M. Jean-Claude Leroy appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la récente mesure prise par la Caisse nationale d'assurance vieillesse de diminuer la dotation d'heures d'aide à domicile. Le nombre d'heures d'aide à domicile accordées par la CNAV à la CRAM Nord - Pas-de-Calais passe de 2,3 millions en 2004 à 1,7 million en 2005, soit une baisse de 10 %. Cette diminution d'heures distribuées par les associations de soins et de service à domicile de notre département pénalise les personnes âgées et handicapées. Cette décision est, d'une part, en totale contradiction avec la volonté du conseil général du Pas-de-Calais d'offrir une meilleure prise en charge aux personnes dépendantes, par exemple, au titre de l'APA, d'autre part incohérente au moment où les pouvoirs publics demandent aux Français d'être solidaires des personnes âgées et handicapées et de travailler un jour férié afin d'améliorer leur condition de vie. De plus, cette décision va également précariser l'emploi des aides à domicile. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette diminution des services rendus aux personnes âgées.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement est soucieux que sa politique de libre choix par la personne âgée de son lieu d'hébergement - soit le maintien à domicile, soit l'hébergement en maison de retraite - puisse connaître un plein développement. Concernant le maintien à domicile des retraités les moins dépendants - qui ne relèvent pas de l'intervention des conseils généraux via l'APA - c'est la CNAV qui, grâce aux prestations d'action sociale qu'elle finance, permet aux retraités socialement fragilisés, en raison de leur niveau de ressources ou de leur isolement social ou géographique, de demeurer chez eux. C'est bien pourquoi lors de la négociation de la nouvelle convention d'objectif et de gestion (COG) 2005-2008, le Gouvernement a été particulièrement attentif à ce que cette convention préserve les moyens alloués à l'aide au maintien à domicile des retraités. La nouvelle convention d'objectifs et de gestion a cependant prévu, afin d'adapter la réponse à l'évolution et à la diversification des besoins des retraités, d'engager dès 2005 et sur les prochaines années une réduction partielle et progressive des crédits consacrés aux heures d'aide ménagère pour financer de nouvelles prestations, notamment les « plans d'action personnalisés » ou PAP. Pour 2005, il était donc prévu un montant d'enveloppe d'heures d'aide ménagère de 21 millions d'euros pour une consommation 2004 de 22,5 millions d'euros. Le ministre a été informé de difficultés dans certaines régions, en particulier en région Nord-Picardie. Il a aussitôt demandé au directeur et à la présidente de la CNAV de faire un point précis des problèmes rencontrés, caisse régionale par caisse régionale, et d'étudier la possibilité de procéder à un abondement des dotations des caisses au vu de leurs besoins spécifiques. À la suite de sa demande, il a été décidé - lors des conseils d'administration de la CNAV du 6 juillet et du 7 septembre - l'affectation d'une enveloppe supplémentaire de 12,3 millions d'euros à la création d'heures d'aide ménagère. Cette enveloppe va permettre la création d'un million d'heures d'aide ménagère supplémentaires. Cela assure pour 2005 un niveau quasi-identique à celui de 2004. Dans ces conditions une dotation supplémentaire de 198 479 heures d'aide ménagère a été octroyée à la caisse régionale d'assurance maladie de Nord-Picardie, soit une augmentation de 11,53 % de l'enveloppe attribuée au début de l'exercice 2005, ainsi portée à 1 919 686 heures. En définitive l'attribution de cette dotation complémentaire pour

l'aide ménagère à domicile garantit à la région Nord Picardie les moyens d'assurer une politique d'action sociale conforme aux objectifs gouvernementaux de soutien aux actions de maintien à domicile des personnes âgées.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Leroy](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 69799

**Rubrique :** Associations

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** santé et solidarités

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 juillet 2005, page 6797

**Réponse publiée le :** 10 janvier 2006, page 326